

N° 315

SÉNAT

2° SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1964.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant fixation du prix du permis de chasse,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 27 juin 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant fixation du prix du permis de chasse, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 26 juin 1964.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 973, 1001 et in-8° 251.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le troisième alinéa de l'article 968 du Code général des impôts est modifié comme suit :

« La somme totale visée à l'alinéa précédent est fixée à 40 F, dont 14 F sont versés à l'Etat, 6 F aux communes et 20 F au Conseil supérieur de la chasse. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 juin 1964.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.